



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25998
24 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 22 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DE L'ESPAGNE, DE LA
FRANCE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une
déclaration sur la Bosnie-Herzégovine que le Conseil européen a adoptée à
Copenhague le 22 juin 1993.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Espagne

(Signé) Juan A. YAÑEZ-BARNUEVO

Le Représentant permanent de la France

(Signé) Jean-Bernard MERIMEE

Le Représentant permanent du Royaume-Uni

(Signé) Sir David HANNAY

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration sur la Bosnie-Herzégovine adoptée par le Conseil
européen le 22 juin 1993 à Copenhague

Le Conseil européen a examiné la situation extrêmement grave que connaît l'ex-Yougoslavie et les dernières négociations qui se sont déroulées entre les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine sur la base d'un rapport présenté aux ministres par Lord Owen.

Le Conseil européen assure de son entière confiance les coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir un règlement juste, viable et acceptable pour les trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine. Il n'acceptera pas de solution territoriale dictée par les Serbes et les Croates au détriment des musulmans bosniaques.

Le Conseil européen réaffirme sa conviction qu'un règlement négocié doit se fonder sur les principes de la Conférence de Londres matérialisés par le plan de paix Vance-Owen, notamment l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, la protection des droits de l'homme et des droits des minorités, le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force, la nécessité impérieuse que l'aide humanitaire soit fournie et parvienne à ceux qui en ont besoin, la poursuite des auteurs de crimes de guerre et de violations du droit humanitaire international.

Le Conseil européen soutient l'appel lancé par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour un cessez-le-feu immédiat. Il réaffirme la nécessité de renforcer le soutien international en faveur de l'aide humanitaire et de garantir le passage en toute sécurité des convois.

Le mise en oeuvre rapide des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les zones de sécurité constitue un élément indispensable à la réalisation des objectifs susmentionnés. Le Conseil européen a décidé de répondre favorablement à la demande du Secrétaire général des Nations Unies visant à ce que des effectifs et des ressources soient fournis. Il a demandé instamment aux Etats Membres de donner suite à cette demande dans la limite de leurs possibilités. En outre, il lance un appel aux autres membres de la communauté internationale pour qu'ils en fassent autant.

Les sanctions resteront en vigueur et seront renforcées jusqu'à ce que les conditions de leur levée fixées par les Nations Unies et par la Communauté européenne aient été remplies. La Communauté et ses Etats membres fourniront des ressources supplémentaires en vue de leur stricte application.
